

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 JANVIER 2023  
À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À  
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller,	Jean Kristov Carpentier

◆◆◆

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Madame Karine Lussier, Adjointe au Développement durable et au Greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

23-1 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant en ajoutant, séance tenante, en AFFAIRES NOUVELLES, le point **23.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016 CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LA RUE DES CARDINAUX.**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 19 DÉCEMBRE 2022 À 19 H ET À 19 H 30**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2022**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
  - 5.1 **1867, RUE PAOLO – LOT NUMÉRO 5 353 871 – ZONE RUR-7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**
  - 5.2 **5975, CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOT NUMÉRO 5 529 248 – ZONE VD-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LARGEUR DE LA LIGNE AVANT – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03**
  - 5.3 **5737, BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 529 950 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – CASES DE STATIONNEMENT**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
  - 6.1 **LE CAFÉ BOISÉ – 3660, RUE QUEEN, LOCAL 7 – LOT NUMÉRO 4 994 152 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE**
  - 6.2 **FIDUCIE CHARRON – 6443, BOULEVARD PONTBRIAND – LOTS NUMÉRO 5 528 936 ET 5 528 946 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – LOTISSEMENT & INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07**
  - 6.3 **4087, RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5 528 993 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE**
7. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**
  8. **OCTROI DE CONTRAT – TOURISME LANAUDIÈRE INC. – ENTENTE DE PARTENARIAT « DESTINATIONS LANAUDIÈRE » – 2023, 2024 ET 2025**
  9. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES-CONSEILS EN MARKETING – FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. - MOBILITÉ 125**
  10. **OCTROI DE CONTRAT – GROUPE KAFFA INC. – INSTALLATION, LOCATION ET SERVICE D'ÉQUIPEMENT POUR LA PAUSE-CAFÉ**

11. **CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION – STATION ST-PATRICK – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

12. **DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – AMÉNAGEMENT DU PARC DE PLANCHE À ROULETTES (SKATE PARK)**
13. **RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-23-001**
14. **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AFIN DE MODIFIER LE MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE AINSI QUE SON MODE DE FINANCEMENT**
15. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET RAPPORT FINANCIER**
16. **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
17. **ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**
18. **DEMANDE D'APPUI – PROJET « LANAUDIÈRE, ART ACTUEL » – CULTURE LANAUDIÈRE**
19. **DÉPASSEMENT DES COÛTS – TRAVAUX DE MAÇONNERIE - MUR DE BRIQUES ARRIÈRE - HÔTEL DE VILLE - MAÇONNERIE R&A BAILLARGEON INC.**
20. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.**

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

21. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
    - 21.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 875 240,94 \$**
    - 21.2 **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 2 246 880,90 \$**
    - 21.3 **LISTE DES ENGAGEMENTS – 8 879 738,29 \$**
    - 21.4 **LISTE DES ENTENTES – 2 354 417,52 \$**
    - 21.5 **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 62 934,25 \$**
    - 21.6 **JOURNAL DES SALAIRES NETS – 453 831,95 \$**
  22. **CORRESPONDANCE**
    - 22.1 **RISTOURNE 2021 – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**
  23. **AFFAIRES NOUVELLES**
    - 23.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016 CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LA RUE DES CARDINAUX**
  24. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
  25. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
  26. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 19 DÉCEMBRE 2022 À 19 H ET À 19 H 30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022 et des séances extraordinaires du conseil tenues le 19 décembre 2022 à 19 h et à 19 h 30 ont été remis aux membres du conseil.

23-2 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022 et des séances extraordinaires du conseil tenues le 19 décembre 2022 à 19 h et à 19 h 30, tel que remis aux membres du conseil.

#### **4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2022**

23-3 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 20 décembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

## **5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

### **5.1 1867, RUE PAOLO – LOT NUMÉRO 5 353 871 – ZONE RUR-7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 décembre 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à conformer l'implantation d'un bâtiment principal existant situé à une distance de 4,68 mètres de la ligne avant (route 125) en lieu et place de la marge avant minimale de 7,5 mètres exigée en vertu de la grille des spécifications pour une habitation unifamiliale de la zone RUR-7 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et visant également à conformer l'implantation de ce même bâtiment principal existant situé à une distance de 4,15 mètres de la ligne arrière en lieu et place de la marge arrière minimale de 7,0 mètres exigée en vertu de la grille des spécifications pour une habitation unifamiliale de la zone RUR-7 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-4 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-01471, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

### **5.2 5975, CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOT NUMÉRO 5 529 248 – ZONE VD-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LARGEUR DE LA LIGNE AVANT – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution no 22-276 acceptant une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du lot 5 529 248 de sorte que la marge avant ait une largeur d'un minimum de 31,16 mètres malgré la largeur minimale de la ligne avant de 50 mètres exigée en vertu du règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT la production du plan projet de lotissement préparé par Éric Landry, arpenteur-géomètre, le 6 décembre 2022, sous le numéro 8894 de ses minutes (dossier E-6566), lequel, afin de respecter les dispositions du règlement de lotissement en vigueur, prévoit une marge avant d'une largeur d'un 28,56 mètres pour le lot projeté suivant l'agrandissement du lot 5 529 248 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 décembre 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du lot numéro 5 529 248 qui aura une ligne avant d'une largeur d'un minimum de 28,56 mètres malgré la largeur minimale de la ligne avant de 50 mètres pour un lot sans service exigé en vertu du tableau 4 ou 5 de l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-5 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-01486, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

De modifier la résolution no 22-276 en conséquence.

**5.3 5737, BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 529 950 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – CASES DE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 décembre 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement de deux cases de stationnement. Les deux cases de stationnement seront situées à l'avant de la façade principale du bâtiment principal, malgré qu'un espace de stationnement ne peut être aménagé dans l'espace situé à l'avant de la façade principale du bâtiment principal exigé en vertu du 2<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-6 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-01445, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 décembre 2022.

23-7 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

**6.1 LE CAFÉ BOISÉ – 3660, RUE QUEEN, LOCAL 7 – LOT NUMÉRO 4 994 152 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE**

**6.2 FIDUCIE CHARRON – 6443, BOULEVARD PONTBRIAND – LOTS NUMÉRO 5 528 936 ET 5 528 946 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – LOTISSEMENT & INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07**

**6.3 4087, RUE DES CASCADES – LOT NUMÉRO 5 528 993 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

**7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

**8. OCTROI DE CONTRAT – TOURISME LANAUDIÈRE INC. – ENTENTE DE PARTENARIAT « DESTINATIONS LANAUDIÈRE » – 2023, 2024 ET 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat avec l'organisme Tourisme Lanaudière Inc., pour le déploiement promotionnel du concept « Destinations plein air Lanaudière » est échue;

CONSIDÉRANT QUE ces campagnes de promotions offrent à la Municipalité la possibilité d'appuyer indirectement l'investissement promotionnel des entreprises situées sur son territoire et, par conséquent, contribuer à la croissance de l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de conclure une nouvelle entente de partenariat pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE la contribution requise pour cet investissement promotionnel s'élève à 24 000 \$, plus les taxes applicables, répartie sur trois (3) ans.

23-8 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente de partenariat « Destinations Lanaudière » avec l'organisme Tourisme Lanaudière Inc., pour les années 2023, 2024 et 2025, pour un montant de 24 000 \$, plus les taxes applicables, répartie sur trois (3) ans.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat à intervenir entre les parties.

Le certificat de crédit (entente) numéro 3840 est émis pour autoriser cette dépense.

**9. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES-CONSEILS EN MARKETING – FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. - MOBILITÉ 125**

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités bordant la route 125, des régions de la Matawinie et de Montcalm siègent sur un comité afin de se rassembler autour d'un projet commun, soit le prolongement de l'autoroute 25;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite reconduire le mandat accorder à l'entreprise FLIP Communications & stratégies Inc. pour leur forfait conseil stratégique & soutien technique, dont le coût est partagé entre les municipalités membres de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité représente une somme mensuelle de 374 \$, plus les taxes applicables, pour la période incluse entre le 1<sup>er</sup> février 2023 et le 31 janvier 2024.

23-9 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024, représentant une facturation mensuelle de 374 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée.

D'autoriser le paiement selon les modalités décrites dans l'offre de service.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 3841 a été émis pour autoriser cette dépense.

**10. OCTROI DE CONTRAT – GROUPE KAFFA INC. – INSTALLATION, LOCATION ET SERVICE D'ÉQUIPEMENT POUR LA PAUSE-CAFÉ**

CONSIDÉRANT une demande de prix effectuée pour l'installation, la location et un service d'équipements pour la fourniture de café;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par l'entreprise Groupe Kaffa inc., pour un montant de 13 824 \$, pour les années 2023, 2024 et 2025, plus les taxes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-10 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de service de Groupe Kaffa inc. pour l'installation, la location et un service d'équipement pour la fourniture de café pour les années 2023, 2024 et 2025, pour une somme de 13 824 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout payable selon les modalités du contrat à intervenir.

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 3842 est émis pour autoriser cette dépense.

**11. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION – STATION ST-PATRICK – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour la réingénierie de la préfiltration à la station St-Patrick, octroyé le 10 juin 2020 à la firme GBI Experts-conseils Inc.;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé qu'une somme additionnelle approximative de 44 585,00 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire afin de mener à terme le mandat octroyé à la firme en 2020, notamment suivant des modifications au projet nécessitant des services professionnels supplémentaires ainsi que des variations à l'échéancier du projet;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

23-11 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour services professionnels en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour la réingénierie de la préfiltration à la station St-Patrick à la firme GBI Experts-conseils Inc., pour un montant de 44 585,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 442 est modifié en conséquence.

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**12. DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – AMÉNAGEMENT DU PARC DE PLANCHE À ROULETTES (SKATE PARK)**

CONSIDÉRANT la construction récente d'un nouveau parc de planche à roulettes et qu'il est souhaité de procéder à l'aménagement de ce site;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le parc de planche à roulettes est la phase I du projet de développement du Quartier du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE les saines habitudes de vie et le bien-être des citoyens sont au cœur des préoccupations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le cadre du Fonds régions et ruralité - volet 2, sous volet *Actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie* de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet sont estimés à environ 50 830 \$, taxes nettes.

23-12 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande pour un montant de 40 664 \$ au Fonds région et ruralité de la MRC Matawinie pour l'aménagement du parc de planche à roulettes.

D'engager la somme minimale de 10 166 \$ supplémentaire pour la réalisation de ce projet.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 3843 est émis pour autoriser cette dépense.

**13. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-23-001**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien, dont le propriétaire réside sur son territoire, a mordu et a infligé des blessures à une personne ainsi qu'à un autre chien;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a lieu d'exiger la mise en place de certaines mesures à l'égard du chien concerné dans le dossier 105-140-23-001.

23-13 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger la mise en place de toutes mesures jugées nécessaires par la Municipalité à l'égard du chien concerné dans le dossier 105-140-23-001.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance, le cas échéant.

**14. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AFIN DE MODIFIER LE MONTANT PROJETÉ DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE AINSI QUE SON MODE DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 149-2021-1 modifiant le règlement numéro 149-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le développement économique afin de modifier le montant projeté de la réserve financière ainsi que son mode de financement.;

CONSIDÉRANT QUE les 11 et 12 janvier 2023, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1016 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 149-2021-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

23-14 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 11 et 12 janvier 2023 concernant le Règlement numéro 149-2021-1 modifiant le règlement numéro 149-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le développement économique afin de modifier le montant projeté de la réserve financière ainsi que son mode de financement.

**15. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET RAPPORT FINANCIER**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de compléter l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques ainsi que l'obligation de produire un rapport financier;

CONSIDÉRANT QUE ces documents doivent être signés par l'autorité compétente de la Municipalité et/ou par la personne responsable de la bibliothèque.

23-15 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des finances et la directrice du Service des loisirs et de la culture à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatifs à l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques ainsi que le rapport financier.

**16. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de l'un des membres du comité consultatif en environnement arrive à son terme en février 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre au siège No 6 au sein de ce comité, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 81-2015 et ses amendements constituant un comité consultatif en environnement.

23-16 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Julien Charbonneau à titre de membre siégeant sur le comité consultatif en environnement (CCE) pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 13 février 2025.

**17. ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se dérouleront du 3 au 5 mai 2023 et qu'il est opportun que la Municipalité de Rawdon soit représentée lors de ces assises.

23-17 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déléguer deux (2) conseillers ainsi que le maire pour participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec à titre de représentants de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et greffier-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 3844 est émis pour autoriser cette dépense.

**18. DEMANDE D'APPUI – PROJET « LANAUDIÈRE, ART ACTUEL » – CULTURE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT une demande d'appui par Culture Lanaudière dans la réalisation de son projet « Lanaudière, art actuel » ayant pour objet de promouvoir, d'appliquer et de faire rayonner les œuvres artistiques lanaudoises;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la professionnalisation du milieu artistique et culturel, de viser la complémentarité du milieu de la diffusion, ainsi que la prise en compte des besoins exprimés par les artistes lors de la tournée des MRC en 2020;

CONSIDÉRANT le rôle structurant de Culture Lanaudière et l'impact du projet sur les artistes lanaudois, la diffusion culturelle et la présence d'art public pour les citoyens.

23-18 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer Culture Lanaudière dans la réalisation de son projet « Lanaudière, art actuel » ayant pour objet de promouvoir, d'appliquer et de faire rayonner les œuvres artistiques lanaudoises.

**19. DÉPASSEMENT DES COÛTS – TRAVAUX DE MAÇONNERIE - MUR DE BRIQUES ARRIÈRE - HÔTEL DE VILLE - MAÇONNERIE R&A BAILLARGEON INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Maçonnerie R&A Baillargeon inc. pour des travaux de maçonnerie sur le mur de briques arrière de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT des écarts entre le prix du contrat et les travaux réalisés, causant ainsi un dépassement des coûts supérieur à 10 % du coût original du contrat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisé par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces écarts représentent une somme additionnelle de 8 802,33 \$, taxes incluses, soit un dépassement de coût de 11,2 %.



23-19 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dépense additionnelle de 8 802,33 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat pour les travaux de maçonnerie sur le mur de briques arrière de l'Hôtel de ville, octroyé à l'entreprise Maçonnerie R&A Baillargeon inc.

Le certificat de crédit pour cette dépense a été modifié en conséquence.

**20. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 303 072,37 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 20 décembre 2022 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 21 décembre 2022.

23-20 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 303 072,37 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

**APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

**21. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 décembre 2022.

23-21 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

**21.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs – 875 240,94 \$**

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 décembre 2022 au montant de 875 240,94 \$.

**21.2 Liste des paiements émis – 2 246 880,90 \$**

D'approuver la liste des paiements émis pour décembre 2022 totalisant 2 246 880,90 \$, les chèques numéro 2677 à 2928 au montant de 712 320,49 \$ moins les chèques annulés au montant de 80 795,54 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 420 316,38 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) totalisant 1 195 039,57 \$.

**21.3 Liste des engagements – 8 879 738,29 \$**

D'approuver la liste des engagements au 31 décembre 2022 totalisant 8 879 738,29 \$.

**21.4 Liste des ententes – 2 354 417,52 \$**

D'approuver la liste des ententes au 31 décembre 2022 totalisant 2 354 417,52 \$.

**21.5 Liste des amendements budgétaires – 62 934,25 \$**

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois de décembre 2022 au montant de 62 934,25 \$.

**21.6 Journal des salaires nets – 453 831,95 \$**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de décembre 2022 totalisant 453 831,95 \$.

**22. CORRESPONDANCE**

**22.1 RISTOURNE 2021 – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**23. AFFAIRES NOUVELLES**

**23.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2016 CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LA RUE DES CARDINAUX**

23-22

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 89-2016-3 modifiant le règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement et ses amendements afin d'ajouter des dispositions relatives au stationnement sur la rue des Cardinaux.

**24. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**25. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**26. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-23

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 19h35.

*(s) François Dauphin*

\_\_\_\_\_  
François Dauphin  
Directeur général et greffier-trésorier

*(s) Raymond Rougeau*

\_\_\_\_\_  
Raymond Rougeau  
Maire